

# OCTROI DES CREDITS ET LEURS GARANTIES : CONDITIONS ET MODALITES

En raison des répercussions de la pandémie du Coronavirus "Covid-19", plusieurs entreprises tunisiennes font face à des problèmes majeurs de liquidité. Ainsi, le Gouvernement tunisien a mobilisé, à travers le système bancaire, des **nouvelles lignes de crédit** et un mécanisme de garantie de crédit spéciaux.

Ces **crédits** seront **dédiés aux charges et dettes d'exploitation non reportables et indispensables au maintien du personnel et à la reprise de l'activité** telles que les salaires, loyers, frais de maintenance, frais d'eau, énergie et télécommunications. En aucun cas, ces crédits ne pourront servir à couvrir des dépassements des financements avant le 1er Mars 2020 ou à l'amortissement de montants impayés.

## I) Accès à de nouvelles lignes de crédits exceptionnelles pour les entreprises et les professionnels :

*Références: Circulaire aux banques n°2020-12 du 28 Mai 2020*

Dans une Circulaire, rendue publique le 28 mai 2020, la Banque Centrale de Tunisie, a annoncé que les **entreprises tunisiennes**, ainsi que les **professionnels** peuvent demander auprès de leurs banques des crédits pour financer les **besoins justifiés** liés à leurs **cycles d'exploitation**. Il est à noter que les **montants octroyés** et la durée de remboursement des crédits seront déterminés selon les besoins des **entreprises** ou des **professionnels** en question et l'**évolution du secteur** dans lequel ils opèrent. Les **taux d'intérêt** seront par ailleurs fixés selon la **classification des clients, conformément à la classification de risque du système bancaire**

Conditions générales applicables à l'octroi des nouveaux crédits exceptionnels :

- Le crédit doit être octroyé durant la période allant du **1er mars** jusqu'au **31 décembre 2020** ;
- Le crédit doit être remboursable sur une durée maximale de **7 ans** dont **2 ans** de grâce ;
- Le montant du crédit ne doit pas dépasser l'équivalent de **25 %** du **chiffre d'affaires hors taxe** réalisé durant l'année **2019**, pour
- les entreprises créées **avant janvier 2019** et l'équivalent de **six mois de masse salariale** pour les entreprises créées **après janvier 2019**.

### **Mesures particulières pour le secteur touristique et artisanal :**

Un **tiers** du montant total de nouveaux crédits, soit l'équivalent de **500 millions de dinars** de nouveaux crédits est réservé aux entreprises opérant dans les secteurs du **tourisme** et de l'**artisanat**, y compris les sociétés de gestion touristique. Pour ces bénéficiaires, la date limite d'octroi de crédit est fixée au **31 mars 2021**.

### **II) Création d'un mécanisme de garantie des crédits au profit des secteurs et entreprises dont l'activité est affectée par la pandémie du Coronavirus "Covid-19":**

*Références: Article 11 du Décret-loi du chef du gouvernement n°2020-6 du 16 avril 2020, articles 1, 2, 3 du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-22 du 22 mai 2020*

Ce mécanisme couvre la garantie de nouveaux crédits dans la limite d'un montant de **1500 millions de dinars**. Il permet aux banques ayant octroyé des crédits aux entreprises impactées par la pandémie du Coronavirus COVID19 » de bénéficier de la garantie de l'Etat à travers la **Société Tunisienne de Garantie (SOTUGAR)**. L'Etat a prévu d'allouer un montant de **200 millions** de dinars pour appuyer le mécanisme de garantie de la **SOTUGAR**.

### Critères d'éligibilité à la garantie :

Les mêmes conditions appliquées à l'octroi des **nouveaux crédits exceptionnels** mentionnés ci-dessus sont aussi applicables aux conditions d'éligibilité à la garantie. En plus de ces conditions, d'autres critères doivent être pris en considération :

- L'**activité** est **affectée** par les répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 » [1] ;
- L'**entreprise** n'est **pas classée 4** (entreprise à risque très élevé) au 31 décembre 2019, selon la classification de risque du système bancaire ;
- Le montant du ou des crédits est **plafonné** à un **million de dinars** ;
- Le taux d'intérêt applicable à ce crédit ne doit pas dépasser le **TMM + 1.75** ;
- Les entreprises doivent avoir déposé une **demande en ligne** sur le site du ministère des Finances avant le **31 mai 2020**.

### Contribution de la SOTUGAR :

La **SOTUGAR** indemniserà les banques bénéficiant de la garantie à hauteur de :

- **90%** pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à un **million (1.000.000)** de dinars ou créées **après le mois de Janvier 2019**.
- **80%** pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à un million (**1.000.000**) de dinars et inférieur ou égal à un **trois millions (3.000.000)** de dinars.
- **70%** pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à **trois millions (3.000.000)** de dinars.

---

[1] Articles 2 et 3 du Décret gouvernemental n° 2020-308 du 8 mai 2020